

Recu en préfecture le 19/07/2024





ID: 074-200011773-20240716-AG_2024_033-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG 2024 033

Obiet : Délégation de signature donnée à Monsieur Antoine TEYCHENEY, responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi nº 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° AG 2021 1339 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ALIX, responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Antoine TEYCHENEY, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TEYCHENEY, responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Certificats administratifs d'annulation de factures d'un montant inférieur à 150 euros,
- 1.4 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme,
- Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de 1.5 réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge

d'instruction et des services de la juridiction pénale.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Recu en préfecture le 19/07/2024

19/07/2024

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anto 10:074-200011773-20240716-AG 2024_033-AR signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, ou Madame Aline BERTHET, ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, ou Monsieur Renaud MOISSON, Directeurs Généraux Adjoints des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président nºAG 2021 1339 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ALIX.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

> Annemasse, le Le Président Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Antoine TEYCHENEY Madame Aline BERTHET

le: Le:

Signature: Signature:

Monsieur Renaud MOISSON Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Le: le:

Signature: Signature:

Monsieur Gilles RAVINET

Le:

Signature: